

# Mon guide pratique

Toutes les clés pour mieux utiliser  
mon crédit renouvelable et ma carte  
de crédit Visa Premier Cetelem



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**Suivez  
le guide !**



# Bienvenue dans un monde de services et d'avantages !

**Vous venez de recevoir votre carte de crédit Visa Premier Cetelem.**

**Grâce à elle, vous allez pouvoir profiter de nombreux services et avantages.** Facilités de paiement, retraits d'espèces, garanties, assurances... autant de possibilités qui faciliteront la réalisation de vos projets.

Pour vous en servir au mieux et maîtriser votre crédit renouvelable, prenez le temps de vous plonger dans ce guide. Il a été conçu pour vous accompagner tout au long de l'utilisation de votre carte et de votre crédit.

Alors, laissez-vous guider !



Profitez du menu interactif pour vous rendre directement sur le contenu qui vous intéresse

## Sommaire :

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Vos paiements et vos retraits</b> .....                                   | <b>P 5</b>  |
| Des modes de paiement au choix<br>et des facilités de paiement au quotidien. |             |
| <b>Votre crédit renouvelable</b> .....                                       | <b>P 11</b> |
| Tout comprendre sur votre crédit renouvelable<br>pour mieux le piloter.      |             |
| <b>Les avantages du Réseau Aurore</b> .....                                  | <b>P 15</b> |
| Les Bons Plans du Réseau Aurore.   |             |
| <b>Votre assurance au quotidien</b> .....                                    | <b>P 16</b> |
| Pour être bien protégé en toutes circonstances.                              |             |
| <b>Conditions générales</b> .....  | <b>P 18</b> |
| Le fonctionnement du service SMS d'Alerte.                                   |             |
| <b>Mentions légales</b> .....  | <b>P 19</b> |

# Réglez vos achats tout en souplesse

## ➤ Où utiliser votre carte associée à votre crédit renouvelable ?

**Vous pouvez utiliser votre carte de crédit Visa Premier Cetelem à tout moment :**

- dans les enseignes en France et à l'étranger et sur les sites Internet acceptant les cartes CB/Visa,
- dans les enseignes et sites Internet partenaires du réseau Aurore,
- dans les distributeurs automatiques de billets acceptant les cartes CB/Visa.



Rendez-vous sur le site  
<http://www.aurore.com>

(coût de connexion selon opérateur)

**pour découvrir toutes  
les enseignes du réseau Aurore.**





## Comment ?

### En effectuant des retraits d'espèces<sup>(1)</sup> 7j/7 et 24h/24

Votre carte vous permet d'effectuer des retraits d'espèces<sup>(1)</sup> pour vos dépenses courantes, et vous donne le choix entre le retrait au comptant ou à crédit<sup>(2)</sup> si le distributeur automatique de billets le propose. À défaut de pouvoir choisir, vos retraits seront payables au comptant.

- **En France** : vous pouvez retirer des espèces dans tous les distributeurs de billets affichant le logo CB.
- **À l'étranger** : vous pouvez retirer des devises locales dans plus de 820 000 distributeurs automatiques de billets affichant le logo Visa.

### En choisissant de régler vos achats\* au comptant ou à crédit

Votre carte Visa Premier Cetelem vous laisse le choix entre un paiement au comptant ou à crédit<sup>(2)</sup> via le TPE\*\*, dans les réseaux CB/Visa<sup>(3)</sup> et dans le réseau Aurore<sup>(4)</sup>. À défaut de pouvoir choisir, vos règlements seront payables au comptant.

#### Au comptant

> Vous bénéficiez d'un paiement en différé ou en débit immédiat. Vous pouvez payer au comptant le montant de votre achat, il sera alors débité de votre compte bancaire par prélèvement différé gratuit jusqu'à 40 jours en fonction de la date à laquelle vous avez effectué votre achat ou par prélèvement immédiat.

#### À crédit

> Remboursement à votre rythme par mensualités selon les conditions en vigueur et les modalités prévues dans votre contrat de crédit renouvelable.

*Référez-vous à la page 8 pour plus de détails.*



#### Pour connaître les modalités d'utilisation d'un TPE\*\*

connectez-vous sur [cetelem.fr/cartes-de-credit/  
utilisation-cartes-cetelem](https://cetelem.fr/cartes-de-credit/utilisation-cartes-cetelem) (coût de connexion selon opérateur).

Les achats réalisés avec votre carte de crédit seront réglés au comptant, selon le mode de paiement comptant en cours sur votre crédit renouvelable (débit immédiat ou différé). Vous pouvez choisir de les régler à crédit, selon les conditions en vigueur de votre contrat, au moment de l'achat et, en cas de paiement comptant différé, à réception de votre relevé de compte, en contactant le prêteur. Sur proposition du prêteur, à postériori de l'achat vous pouvez également modifier votre choix de règlement initial réalisé avec votre carte de crédit.

\* Les paiements réalisés en France et dans les autres pays de la zone euro sont gratuits. Tarification maximum par paiement effectué hors zone Euro : 1,88 % du montant du paiement.

\*\*TPE (Terminal de Paiement Électronique).

Voir conditions et renvois page 19.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## En bénéficiant de différentes solutions de règlement

Dans certaines enseignes affiliées au réseau Aurore, vous pouvez bénéficier de différentes solutions pour régler vos achats à crédit<sup>(5)</sup> :

- Paiement en plusieurs fois sans frais<sup>(6)</sup> selon les offres proposées en magasin.
- Paiement en plusieurs fois avec un taux promotionnel<sup>(6)</sup>.





## Bon à savoir

Vous pouvez choisir de **passer à crédit<sup>(2)</sup>** les opérations réalisées au comptant qu'il s'agisse de :


- vos achats en magasin,
- vos achats sur Internet,
- vos retraits d'espèces.



### Comment faire ?

À réception de votre relevé de compte, **vous pouvez changer d'avis et opter pour un paiement à crédit** de tout ou d'une partie des achats et/ou des retraits du mois effectués au comptant.

Le remboursement de vos achats et/ou de vos retraits sera alors intégré dans vos prochaines mensualités à crédit à compter de la réception du prochain relevé de compte, selon les conditions en vigueur et les modalités prévues dans votre contrat de crédit.





# Sécurisez vos achats

## Un paiement sécurisé sur internet

Vérfié par  
**VISA**

Grâce au programme Verified by Visa, vous êtes **protégé contre les utilisations frauduleuses** lors de vos achats sur les sites marchands équipés de cette solution.

Ainsi, à chaque achat, un mot de passe à usage unique vous sera demandé pour effectuer vos achats en toute sérénité. **Il vous sera envoyé par SMS.** Pensez donc bien à **communiquer votre numéro de mobile à votre conseiller** afin de recevoir un code d'accès à chaque fois que vous effectuez un achat en ligne.

## Un paiement rapide tout en sécurité

**PayPal**<sup>™</sup>

**Payez en ligne en associant votre carte à un compte PayPal.**

En associant votre carte Visa Premier Cetelem à un compte PayPal, vous pouvez régler vos achats sur les nombreux sites acceptant ce mode de paiement. Plus besoin de saisir votre numéro de carte à chaque fois : votre adresse e-mail et votre mot de passe suffisent **pour régler vos achats dans le monde entier.**

Pour créer votre compte PayPal en ligne : <http://www.aurore.com/gestion-de-compte/aurorepaypal/> et laissez-vous guider !

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

## La Garantie Livraison Internet

Vous êtes couvert contre les pertes pécuniaires subies **en cas de non-livraison ou de livraison non-conforme de vos achats neufs** d'un montant de 50 € à 2 500 € TTC réglés intégralement sur Internet avec votre carte Visa Premier Cetelem. Le montant de la garantie est égal à la valeur de votre achat<sup>(7)</sup>.

### L'Extension de la Garantie Constructeur

Pour tous vos achats neufs de biens électroménagers, TV, Hifi, Vidéo et Micro Informatiques de plus de 75 € TTC, réglés intégralement avec votre carte Visa Premier Cetelem, **la garantie constructeur ou distributeur est prolongée de 24 mois au maximum** (le cumul de la garantie constructeur et de l'Extension de Garantie Constructeur ne peut excéder 48 mois). En cas de panne, si votre bien est réparable, vos frais de réparation sont pris en charge, et si votre bien n'est pas réparable, la garantie permet le remboursement du prix d'achat au jour du sinistre d'un bien à fonctionnalité équivalente (sans dépasser le prix d'achat du bien garanti)<sup>(7)</sup>.

Pour déclarer un sinistre lié aux **Garanties Livraison Internet et Extension de Garantie : 01 40 87 89 60** (service gratuit + prix appel).



### L'Assurance Emprunteur pour le crédit renouvelable\*

L'Assurance Emprunteur<sup>(8.1)</sup> garantit le **remboursement de votre crédit** en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'incapacité temporaire totale de travail ou de perte d'emploi. Les garanties prennent effet après un délai de carence de 180 jours à compter de la date de conclusion du contrat d'assurance. Pendant cette période, les garanties ne peuvent pas s'appliquer sauf lorsque la survenance de l'évènement couvert par votre Assurance Emprunteur est d'origine accidentelle.

Cette assurance facultative prend en charge<sup>(8.2)</sup>, en fonction de l'option choisie, le remboursement de vos mensualités en cas :

- d'incapacité temporaire et totale de travail suite à une maladie ou un accident,
- de perte d'emploi suite à un licenciement

La prise en charge<sup>(8.2)</sup> des mensualités commence au plus tôt après la période de franchise<sup>(8.3)</sup>, et elle est limitée à **18 remboursements mensuels** en un ou plusieurs sinistres.

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, selon l'option choisie, l'assurance **solde<sup>(8.2)</sup> votre crédit**.

\* Toutes les offres de crédit sont accompagnées d'une notice d'information précisant les conditions de prises en charges et les exclusions sur les garanties proposées. N'oubliez pas de la consulter et de la conserver en cas d'adhésion aux options d'assurances qui vous sont proposées par Cetelem en garantie de vos crédits. L'assurance emprunteur est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

# Réalisez vos projets en toute sérénité

Votre crédit renouvelable vous permet de disposer en permanence de la somme d'argent que vous avez définie avec votre Conseiller Cetelem, dans la limite du montant disponible et moyennant le paiement d'intérêts sur la partie utilisée.

## ➤ Crédit renouvelable, comment ça marche ?

**1**

**Le montant du crédit a été défini à la souscription : c'est votre montant disponible.**

Cette somme d'argent est à votre disposition pour financer un besoin ou une dépense imprévue.



**2**

**Vous pouvez utiliser tout ou une partie de cette somme sur simple demande.**

Vous recevrez alors le montant souhaité par virement sur votre compte bancaire, dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable.

**3 Votre crédit se reconstitue ainsi au fur et à mesure de vos remboursements.**

Le capital remboursé redevient disponible pour de nouveaux besoins. Les conditions de remboursement figurent sur votre contrat de crédit.

**Vous souhaitez résilier votre crédit renouvelable ?** Vous pouvez demander à tout moment et sans indemnité la résiliation de votre contrat de crédit conformément à la loi. Vous devrez toutefois rembourser, aux conditions prévues dans votre contrat, le montant restant dû et restituer les moyens d'utilisation du compte éventuellement mis à disposition.

## Choisissez le rythme de remboursement adapté à votre situation.

Grâce au crédit renouvelable Cetelem nouvelle génération, vous choisissez le rythme de remboursement parmi les **4 ou 6 formules\*** proposées.

Chaque formule détermine une durée maximale de remboursement pour le solde débiteur de vos utilisations ordinaires\*\* et le taux de votre crédit varie en fonction de la formule choisie. **Ainsi, les formules de remboursement les plus courtes, permettent de bénéficier de taux plus attractifs !**

De plus, vous pouvez effectuer une simulation ou **changer de formule à tout moment**<sup>(9)</sup> depuis votre **Espace Personnel**<sup>(10)</sup>.

- **Formule 6 mois maximum :**  
économique et rapide à rembourser.
- **Formule 12 mois maximum :**  
équilibrée avec des mensualités.
- **Formule 24 mois maximum :**  
du moyen terme pour étaler ses mensualités.
- **Formule 36 mois maximum :**  
idéale pour rembourser dans le temps.



Valables  
pour les crédits  
supérieurs  
à 3 000 €

- **Formule 48 mois maximum :**  
du long terme pour rembourser en douceur.
- **Formule 60 mois maximum :**  
souplesse et confort maximum.

\*En fonction du montant du crédit renouvelable consenti. \*\*Le solde débiteur est le capital restant dû, c'est-à-dire le montant du capital qu'il vous reste à rembourser à une date donnée. Il sert de base au calcul des intérêts de l'échéance à venir. Les utilisations ordinaires (ou courantes) sont les opérations réalisées à crédit : virements effectués à partir du crédit renouvelable, les retraits d'espèces et les achats en magasin.

# Maîtrisez votre crédit renouvelable

**Votre crédit renouvelable s'adapte au mieux à votre situation personnelle.** Quels que soient vos besoins, vous êtes toujours aux commandes grâce à vos nombreux outils de gestion.



## En cas de besoin, vous pouvez :

- **Effectuer une demande de financement<sup>(2)</sup>** : sans justificatif. La somme vous est virée rapidement, sous 48h.
- **Changer de formule de remboursement** pour le remboursement du solde débiteur des utilisations ordinaires de votre crédit renouvelable, sans formalités<sup>(9)</sup>. Avant de vous décider, faites une simulation sur votre Espace Personnel<sup>(10)</sup>.
- **Moduler vos mensualités** à la hausse ou à la baisse<sup>(11)</sup>.
- **Reporter une mensualité** si besoin<sup>(12)</sup>. Le report d'échéance a un coût.
- **Effectuer sans frais des remboursements anticipés**, conformément à la loi.
- **Modifier votre date de prélèvement<sup>(13)</sup>**.



## Comment ?

### Dans votre Espace Personnel<sup>(10)</sup>

Gérez en toute autonomie votre crédit renouvelable en ligne depuis votre Espace Personnel<sup>(10)</sup>, accessible 24h/24 et 7j/7 depuis [cetelem.fr](http://cetelem.fr) (coût de connexion selon opérateur), pour suivre vos dépenses, changer de formule, mettre à jour vos données personnelles...

## En contactant votre Conseiller

Il se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider au :

**0 820 00 99 00**

Service 0,12 € / min  
+ prix appel

## Sur votre relevé de compte

Vous pouvez **suivre vos remboursements** grâce au relevé de compte qui vous est **envoyé chaque mois**, conformément à la loi. **Il récapitule l'ensemble de vos opérations.**

Vous y trouverez notamment : vos demandes de virement, vos achats en magasin, votre capital restant dû, le montant de votre mensualité. Et bien sûr, le disponible que vous pouvez utiliser.

Les plus  
Cetelem

### En activant le Service Mensualité d'alerte par SMS

(voir conditions page 18)

Le Service Mensualité d'alerte par SMS est un service gratuit dont vous pouvez faire la demande sur votre Espace Personnel<sup>(10)</sup> sur cetelem.fr (coût de connexion selon opérateur) ou en contactant votre Conseiller Cetelem. Vous fixez, pour le remboursement du solde débiteur des utilisations ordinaires de votre crédit, **un montant de mensualité à partir duquel vous souhaitez être averti en cas de dépassement**. Si au fil des utilisations ordinaires de votre crédit renouvelable ce montant est dépassé, un SMS vous est adressé sur votre téléphone portable pour vous le signaler. Vous avez la possibilité de choisir une nouvelle formule de remboursement et ainsi adapter au mieux votre mensualité à votre situation. Cette mensualité d'alerte ne peut être mise en place que pour le remboursement des utilisations ordinaires de votre crédit renouvelable (et non les utilisations spéciales) et ne suspend pas votre droit d'utiliser votre crédit renouvelable.



**Pensez à l'activer, c'est gratuit !** Rendez-vous

dans votre Espace Personnel<sup>(10)</sup> ou contactez votre Conseiller Cetelem.



### Bon à savoir

En cas de dépassement de votre mensualité d'alerte, vous pouvez modifier votre formule de remboursement et choisir une nouvelle mensualité mieux adaptée à votre situation sur votre Espace Personnel<sup>(10)</sup>.

# Les Bons Plans du Réseau Aurore

Votre **carte de crédit Visa Premier Cetelem** vous permet de bénéficier de **Bons Plans** tout au long de l'année dans les magasins et sites internet de nos **partenaires du réseau Aurore**.



Par exemple, dans les enseignes suivantes :



**Pour connaître la liste complète des enseignes du réseau Aurore référencées,** connectez-vous sur

<http://www.aurore.com/reseau-enseignes-partenaires/>

(coût de connexion selon opérateur).



Les achats réalisés avec votre carte de crédit seront réglés au comptant, selon le mode de paiement comptant en cours sur votre crédit renouvelable (débit immédiat ou différé). Vous pouvez choisir de les régler à crédit, selon les conditions en vigueur de votre contrat, au moment de l'achat et, en cas de paiement comptant différé, à réception de votre relevé de compte, en contactant le prêteur. Sur proposition du prêteur, à postériori de l'achat vous pouvez également modifier votre choix de règlement initial réalisé avec votre carte de crédit.

Voir conditions page 19.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

15

# Bénéficiez de conseils pratiques

## ➤ **Votre carte est volée, perdue ou retenue dans un distributeur ?**

- **Faites opposition sans tarder** et au plus tard dans les treize mois suivant la date du débit de l'opération. Ce délai est ramené à 70 jours, si l'opération de paiement contestée a été effectuée hors de l'Espace Économique Européen (EEE) et hors de Saint Pierre et Miquelon et de Mayotte.
- Pour cela, **appelez le centre d'opposition**, joignable 24h/24 au **01 40 14 77 00** (service gratuit + prix appel) et depuis l'étranger au **00 33 1 40 14 77 00** ou au numéro figurant sur les distributeurs du réseau Visa.
- **Confirmez votre opposition par lettre recommandée** adressée à votre Service Client Cetelem. En cas de vol, joignez à votre courrier le récépissé de la déclaration faite à la Police ou au consulat si vous êtes à l'étranger.

## ➤ **En cas d'utilisations frauduleuses**

En cas de paiement frauduleux à distance ou de contrefaçon de votre carte alors que vous êtes toujours en possession de celle-ci, adressez sans tarder une réclamation écrite à votre Service Client Cetelem et au plus tard dans les treize mois suivant la date du débit de l'opération. Ce délai est ramené à 70 jours, si l'opération de paiement contestée a été effectuée hors de l'Espace Économique Européen (EEE) et hors de Saint Pierre et Miquelon et de Mayotte.

### **Bon à savoir**

Pour une opposition :

contactez le centre d'opposition des cartes visa au

**01 40 14 77 00** Service gratuit  
+ prix appel

puis confirmez par lettre recommandée adressée au

**Service Client Cetelem**  
**95908 Cergy Pontoise Cedex 9**

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)



## ➤ Quelques conseils pratiques

- Pensez à **signer votre carte** au dos.
- Composez votre code à **l'abri des regards indiscrets**. Ne le communiquez à personne et **ne le notez pas** à proximité de votre carte.
- Vérifiez régulièrement vos relevés pour déceler toute anomalie. Si une opération de paiement vous paraît suspecte, **contactez aussitôt votre Service Client Cetelem**.



# Conditions générales d'utilisation du Service Mensualité d'alerte par SMS



## Conditions de fonctionnement du Service

BNP Paribas Personal Finance, Société Anonyme, au capital de 529 548 810 €, dont le siège social est à Paris 9<sup>e</sup> - 1, Boulevard Haussmann, immatriculée sous le numéro 542 097 902 RCS Paris, (dénommée ci-après le « prêteur ») met gratuitement à la disposition du titulaire d'un crédit renouvelable Cetelem Nouvelle génération (dénommé ci-après « l'emprunteur ») un service « Mensualité d'alerte » (dénommé ci-après le Service).

**Ce Service permet à l'emprunteur de se fixer un seuil d'alerte et de recevoir un message sur son téléphone portable**, l'informant que la prochaine échéance à régler pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable dépassera pour la première fois le seuil d'alerte qu'il s'est préalablement fixé. Si, à la suite de l'envoi de ce message, l'emprunteur ne modifie pas le seuil d'alerte qu'il s'était fixé, plus aucun message d'information ne lui sera envoyé jusqu'à ce que celui-ci choisisse un nouveau seuil d'alerte. Par ailleurs, il est précisé que l'envoi de ce message d'information ne suspendra pas le droit pour l'emprunteur d'utiliser son crédit renouvelable.



## Pour bénéficier de ce Service, l'emprunteur devra au préalable :

- **en faire la demande auprès du prêteur par téléphone** ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Personnel sur le site internet du prêteur ;
- **communiquer le numéro de son téléphone portable** sur lequel sera envoyé le message d'information et informer le prêteur dans les meilleurs délais de toute modification de ce numéro ;
- **fixer le montant d'échéance servant de seuil d'alerte**, pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable. Ce seuil d'alerte sera affiché dans son relevé de compte.

L'emprunteur pourra à tout moment **désactiver le Service** ou **modifier son seuil d'alerte** en faisant la demande par téléphone ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Personnel sur le site internet du prêteur. Le nouveau seuil d'alerte sera affiché dans le relevé de compte du mois suivant ladite modification.

Par ailleurs, l'emprunteur est informé que **l'envoi du message d'information sera interrompu** dans l'un des cas suivants :

- la communication d'un numéro de **téléphone portable invalide** ou la **suppression** du numéro de téléphone portable par l'emprunteur ;
- en cas d'**impayé** ;
- en cas de prise en charge des **remboursements par l'assurance**.

Enfin, le prêteur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ce Service, consécutive soit à un cas de force majeure, soit à un mauvais fonctionnement du matériel ou du réseau de télécommunications, dont il n'a pas la maîtrise.

Le Prêteur se réserve le droit de modifier les conditions de fonctionnement du présent Service ou d'y mettre fin, sous réserve d'en aviser l'emprunteur par tous moyens 30 jours avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.



# Mentions légales

La carte de crédit Visa Premier Cetelem est une carte de crédit facultative. Cotisation de 36 €/an au 16/01/2017. Cette carte est associée à un crédit renouvelable nouvelle génération Cetelem, d'un montant consenti pouvant aller de 500 € à 4 000 €, et comportant différentes formules de remboursement : 6, 12, 24, 36, 48 ou 60 mois maximum. Les formules de remboursement 48 et 60 mois maximum sont proposées uniquement pour les crédits renouvelables d'un montant supérieur à 3 000 €.

- (1) Ces retraits peuvent être effectués dans la limite du montant disponible du crédit renouvelable et sont **plafonnés à 600 € par jour et 1 500 € sur une période de 7 jours glissants**. Les retraits réalisés en France et dans les autres pays de la zone euro sont gratuits. Tarification maximum par retrait hors zone euro : 2,29 € + 1,88 % du montant du retrait dans tous les distributeurs automatiques de billets et 3,20 € + 1,88 % du montant du retrait en guichet.
- (2) Dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable.
- (3) Dans les pays équipés de la technologie EMV uniquement.
- (4) Sous réserve que le Terminal de Paiement Électronique du commerçant ou du site marchand puisse proposer ce choix.
- (5) Selon propositions et conditions détaillées en magasin.
- (6) Sous la forme d'une utilisation spéciale de votre crédit renouvelable et **dans la limite de votre montant disponible**.
- (7) **Dans la limite de 2 500 € TTC par sinistre et de deux sinistres par an**. Les Garanties « Livraison Internet » et « Extension de la Garantie Constructeur » issues de la Convention d'assurance collective N°615, sont des produits de Cardif-Assurances Risques Divers - SA au capital de 16 875 840 €, 308 896 547 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris, Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex, gérés par [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr) agissant en qualité de Société de courtage d'assurances non soumise à l'exclusivité : liste des entreprises d'assurances partenaires disponible sur simple demande - Entreprises régie par le Code des Assurances. Ces garanties sont réservées aux titulaires d'une carte Visa Premier Cetelem. La Convention d'assurance collective N°615 est souscrite par BNP Paribas Personal Finance SA au capital de 529 548 810 €, siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris, N° ORIAS 07 023 128 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)) agissant en qualité de Société de courtage non soumise à l'exclusivité : liste des entreprises d'assurances partenaires disponible sur simple demande. Sociétés soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, rue Taitbout 75009 Paris.
- (8.1) L'assurance emprunteur est un produit issu de la Convention d'assurance collective N° 2702/667, réservée aux titulaires d'un compte de crédit renouvelable consenti par **BNP Paribas Personal Finance**, Société Anonyme au capital de 529 548 810 € - 542 097 902 R.C.S Paris - Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ORIAS : 07 023 128 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)) et souscrite par ce dernier auprès de **CARDIF Assurance Vie** - S. A. au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris, et **CARDIF - Assurances Risques Divers** - S. A. au capital de 16 875 840 € - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris, Entreprises régies par le Code des assurances.
- (8.2) Dans les conditions et limites fixées dans la notice d'information annexée à votre contrat de crédit.
- (8.3) Si vous avez choisi la formule décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail et perte d'emploi (DIMC), l'assureur indemnise à compter du 91<sup>e</sup> jour qui suit la perte d'emploi ou l'incapacité temporaire totale de travail. Si vous avez choisi la formule décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (DIM), l'assureur indemnise à compter du 31<sup>e</sup> jour qui suit l'incapacité temporaire totale de travail.
- (9) **Possibilité de changer la formule de remboursement à tout moment** entre deux arrêtés de compte, sous réserve que votre crédit ne présente pas d'impayé, ni retard de paiement, ni reports non commerciaux, ni prise en charge par l'assurance. Chaque changement de formule entraîne une modification des conditions financières et de remboursement applicables au solde débiteur des utilisations ordinaires de votre crédit. Si vous effectuez plusieurs demandes de changement de formule entre deux arrêtés de compte, seule sera prise en compte votre dernière demande effectuée au maximum 10 jours ouvrés avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.
- (10) Sous réserve de votre adhésion à l'Espace Personnel qui est gratuite et facultative.
- (11) **Vous pouvez augmenter ou diminuer votre mensualité** selon les conditions prévues dans votre contrat, et dans la limite du remboursement mensuel minimum obligatoire prévu dans chaque formule de remboursement.
- (12) **Vous pouvez solliciter le report d'une ou deux échéances** par an et ainsi bénéficier d'une pause remboursement. Vous devez faire la demande 15 jours avant la prochaine échéance. Cette pause paiement vous sera accordée sous réserve qu'au moment de votre demande de report, votre crédit renouvelable ne présente pas d'impayé ou de retard de paiement, ne soit pas pris en charge par l'assurance et que vous n'ayez pas bénéficié de report dans les 2 mois précédents. Le report d'échéance a un coût : il produit des intérêts aux taux en vigueur, la prime ayant pour objet la garantie du crédit sera calculée si l'assurance a été souscrite.
- (13) **Vous pouvez choisir d'être prélevé entre le 5 et le 22 du mois**, sous réserve qu'à la date de votre demande votre compte ne présente pas de retard de paiement. Le changement de date de vos prélèvements sera effectif au plus tard dans un délai de 10 jours suivant la date de votre demande.

**Contactez-nous...**

**1**



**Votre conseiller commercial**

**0 820 00 99 00** Service 0,12 € / min  
+ prix appel



**Votre Espace Personnel\*  
sur cetelem.fr**

(coût de connexion selon opérateur)

**2**

**Si la réponse donnée par  
votre conseiller ne vous  
a pas apporté satisfaction :**

**votre Service Consommateurs :**

- en écrivant à :  
Service Consommateurs  
95908 Cergy-Pontoise Cedex 09
- ou par mail via votre Espace Personnel  
sur **cetelem.fr** (coût de connexion selon opérateur)

**3**

**Si un point de désaccord persiste :  
votre service Médiation  
auprès de Cetelem :**

- en écrivant à :  
ACI FCL - 9065 - 92595 Levallois-Perret Cedex
- ou directement en ligne sur :  
<https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>  
(coût de connexion selon opérateur)



**PLUS RESPONSABLES, ENSEMBLE**

\* Sous réserve de votre adhésion à l'Espace Personnel qui est gratuite et facultative.

Pour toute question relative à la bonne exécution de votre contrat ou pour le traitement de toute réclamation, vous pouvez appeler le 09 69 32 05 03 (appel non surtaxé).

**Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données  
personnelles à des fins de prospection auprès de BNP Paribas Personal  
Finance - Service Consommateurs - 95908 Cergy-Pontoise Cedex 09.**

Cetelem est une marque de BNP Paribas Personal Finance. Établissement de crédit - S.A. au capital de 529 548 810 €.

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75318 Paris Cedex 09 - 542 097 902 RCS Paris.

N° ORIAS : 07 023 128 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).